

Les encaissements et les décaissements

Après un aperçu sur les procédés de paiement (section 1), nous étudierons les opérations bancaires (section 2), les opérations de caisse (section 3), et les virements internes (section 4).

Section 1. Procédés de paiement

Selon la convention des parties, le débiteur peut s'acquitter de sa dette soit par remise :

- d'espèces,
- de chèque,
- de traite ou lettre de change,
- de billet à ordre,
- ou par virement bancaire,
- de carte de crédit,
- d'obligation cautionnée.

Sous-section 1. Espèces

Les espèces sont composées de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal en Tunisie. Elles représentent la **monnaie fiduciaire**¹.

Le paiement en espèces est de moins en moins pratiqué en affaires en raison du risque associé à la manipulation des espèces et de la difficulté d'établir la preuve du paiement en cas de litige.

Sous-section 2. Chèque

Le chèque est l'écrit par lequel le tireur (titulaire du compte) donne au tiré, qui doit être une banque, l'ordre de payer à vue une somme déterminée et disponible au bénéficiaire (qui peut être un tiers ou le titulaire du compte lui-même). Si les parties sont convenues que le paiement se ferait par chèque, le créancier est tenu d'accepter le titre. Si les parties n'ont rien prévu, le créancier peut refuser ce mode de paiement.

Le chèque est régi par les articles 346 à 412 ter du code de commerce.

Le chèque est un instrument de paiement. Il n'est jamais un instrument de crédit².

Néanmoins, le chèque peut servir à obtenir un crédit lorsqu'il est endossé par son bénéficiaire au profit d'une banque qui l'escompte, c'est-à-dire qui verse le montant au bénéficiaire avant l'encaissement effectif du chèque (crédit de quelques jours).

Le chèque peut porter le nom du bénéficiaire ou être émis au porteur.

Le chèque peut être barré par le tireur ou par le bénéficiaire (porteur).

Le barrement s'effectue au moyen de deux barres parallèles apposées au recto.

Un chèque barré ne peut être payé que par l'inscription dans un compte en banque.

Le chèque peut être transmis par endos sauf s'il porte la mention «**non endossable**» ou «**non à ordre**»³, auquel cas il ne peut être payé qu'à la personne dénommée.

Le chèque certifié est un chèque dont la provision est bloquée par le banquier tiré à la disposition du tireur ou du bénéficiaire. Un chèque non certifié peut être refusé au paiement par le banquier tiré à défaut de provision suffisante et en l'absence d'un crédit disponible.

Sous-section 3. Traite ou lettre de change

La lettre de change est un écrit dit effet de commerce par lequel une personne, le TIREUR, donne l'ordre à une autre personne, le TIRÉ (le client ou l'acheteur), de payer à une certaine date (échéance qui peut être à vue), une somme déterminée à un BÉNÉFICIAIRE, qui est le tireur lui-même ou un tiers.

¹ Monnaie fiduciaire : La monnaie fiduciaire est constituée par les billets de banque et les pièces de monnaie.

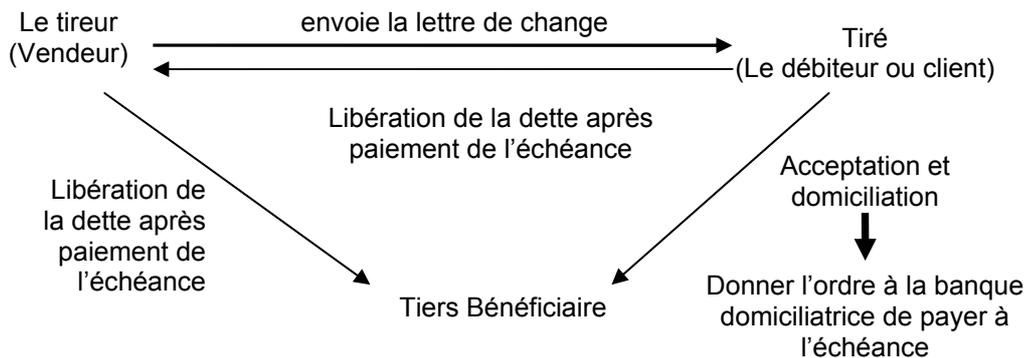
² En pratique, cette règle est fréquemment violée.

³ Lorsqu'il porte la mention non endossable, le chèque est implicitement non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé.

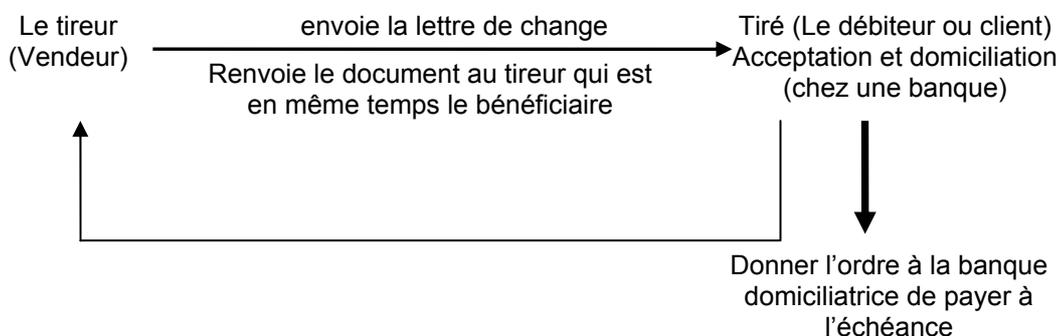
Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

Première formule :



Deuxième formule :



Le tireur, après avoir rempli la traite, l'envoie au tiré afin que celui-ci la vérifie et l'accepte, la domicilie et donne l'ordre de payer à l'échéance à son banquier.

La traite constitue pour le tiré un **effet à payer** et pour le bénéficiaire un **effet à recevoir**.

La traite est régie par les articles 269 à 338 du code de commerce.

La traite est endossable si elle ne porte pas la mention «**non à ordre**».

Le bénéficiaire de la traite peut attendre l'échéance pour la présenter à l'encaissement, comme il peut l'escompter auprès d'un banquier qui accepte de la prendre en escompte avant l'échéance.

L'escompte est l'opération par laquelle l'entreprise bénéficiaire d'une traite qui est encaissable à une échéance future vend cette traite à un banquier qui l'achète à un prix inférieur à sa valeur nominale (valeur portée sur la traite).

Montant encaissé à l'escompte ou valeur actuelle = Valeur nominale - Agios d'escompte ou intérêt.

Une traite peut être avalisée ou garantie par un tiers généralement un banquier.

La traite, non avalisée par une banque, peut retourner impayée à l'échéance pour défaut de paiement en cas d'absence de provision.

Le défaut de paiement à l'échéance doit donner lieu à un protêt fait par un huissier notaire (احتجاج) sauf clause de retour sans frais.

La clause «**retour sans frais**» ou «**sans protêt**» portée sur la traite dispense le porteur (bénéficiaire) de la traite de faire dresser un protêt faute de paiement pour exercer ses recours contre le tiré.

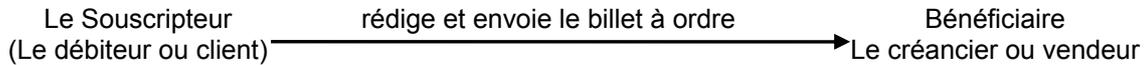
En cas de retour impayé d'une traite, le banquier fait supporter au porteur qui lui a présenté la traite les frais d'impayé.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

Sous-section 4. Billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit (dit effet de commerce) par lequel une personne, appelée souscripteur, s'engage à payer à une échéance fixée, une somme d'argent déterminée à une autre personne, appelée bénéficiaire.



Le souscripteur rédige lui-même le document, il n'y a donc pas d'acceptation. Celui-ci l'envoie ensuite au bénéficiaire.

Le billet à ordre constitue un **effet à payer** pour le souscripteur et un **effet à recevoir** pour le bénéficiaire.

Le billet à ordre est régi par les articles 339 à 345 du code de commerce qui renvoient essentiellement aux dispositions applicables à la lettre de change.

Sous-section 5. Virement bancaire

Le paiement par virement bancaire consiste à donner l'ordre de la part de celui qui veut payer à son banquier pour prélever sur son compte et virer une somme d'argent au profit d'un autre compte d'un tiers bénéficiaire ou au profit d'un autre compte appartenant au donneur d'ordre (virement d'un compte à compte appartenant au même titulaire).

Sous-section 6. Carte de crédit

La carte de crédit est une carte que certains établissements financiers mettent à la disposition des particuliers pour leur permettre de payer leurs achats auprès des entreprises affiliées à ces établissements financiers. En signant un ordre de prélèvement qui reproduit la carte ou sur communication du numéro de la carte, l'établissement financier prélève le paiement sur le compte du titulaire de la carte et paie l'entreprise vendeuse qui supporte des agios (de l'ordre de 5% du montant de l'encaissement).

Sous-section 7. Obligations cautionnées

Une obligation cautionnée est un effet de crédit avalisé par une banque et qui permet de reporter le paiement des droits dus à l'importation à l'administration des douanes (droits de douanes + TVA, etc...) à une échéance de 3 mois moyennant une majoration calculée selon un taux d'intérêt modéré.

La TVA due sur importation et payée par une obligation cautionnée est immédiatement récupérable pour une entreprise assujettie. En plus des intérêts au profit de l'administration des douanes, le souscripteur d'une obligation cautionnée supporte une commission d'aval au profit de la banque qui avalise l'obligation.

Section 2. Banque

Le compte banque reçoit à son débit les encaisses versées par l'entreprise et à son crédit ses décaissements.

Du point de vue de l'entreprise, le compte banque peut présenter un solde débiteur lorsque l'entreprise est déposante en banque. Il peut présenter un solde créditeur lorsque la banque accorde un découvert à l'entreprise.

Sous-section 1. Encaisses

§ 1. Versements d'espèces

Les versements d'espèces en banque sont portés au débit du compte «532 Banque» par le crédit du compte «54 Caisse» ou un autre compte intermédiaire.

532 Banque		xxx	
Remise d'espèces en banque	54 Caisse		xxx

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

Les espèces versées directement en banque sans passer par la caisse sont portées directement au débit du compte banque par le crédit du compte de tiers concerné.

§ 2. Encaissements de chèques

(a) Réception et versement du chèque : Généralement, l'entreprise ne porte pas directement sur son compte en banque le montant du chèque reçu d'un tiers lorsqu'il n'est pas remis à la banque le jour même de sa réception par l'entreprise.

Ainsi lors de l'entrée du chèque dans le coffre de l'entreprise, on utilise dans un premier temps un compte dit «intermédiaire» selon le schéma d'écriture suivant :

5312 Chèques à encaisser		500	
	Compte de tiers généralement le compte 411 clients		500
Client X, son chèque en paiement de la facture n°			

Dans un deuxième temps, après la remise du chèque en banque, il est porté au débit de ce compte sur la base d'un bordereau de remise à la banque.

532 Banque		500	
	5312 Chèques à encaisser		500
Remise en banque chèque client X			

Ainsi le compte «5312 Chèques à encaisser» se trouve soldé.

Ce compte n'est utilisé dans les exercices et examens que :

- si les énoncés le stipulent expressément ;
- si l'on mentionne explicitement que les chèques reçus ne sont pas transmis le même jour à la banque ;
- si l'on voit trace de son existence dans la balance de l'entreprise ou sur la base d'autres indications.

Dans certains systèmes, particulièrement lorsque la banque ne prend pas les chèques à l'escompte, l'entreprise attend le crédit de son compte en banque pour porter l'opération au débit du compte banque sur ses livres.

(b) Retour d'impayé : Lorsque l'entreprise bénéficie de l'escompte de chèque, le chèque est porté à son crédit en banque avant que l'établissement bancaire ne l'ait effectivement encaissé.

Dans ce cas, il est possible que le chèque retourne impayé après son inscription au débit du compte banque chez l'entreprise.

En pratique, les entreprises ont souvent besoin d'assurer un suivi particulier des retours de chèques impayés. Pour ce faire, il est généralement utile de comptabiliser le chèque retourné impayé dans un compte distinct du compte «416 Clients douteux ou litigieux». Ce compte peut être intitulé «4165 Clients douteux, chèques impayés»⁴

1er cas : Retour impayé d'un chèque porté au débit du compte banque :

4165 Clients douteux, chèques impayés		500	
	532 Banque		500
Retour chèque sans provision client X			

⁴ Le compte «4165 Clients douteux, chèques impayés» est ajouté par nos soins et ne figure pas dans la nomenclature de référence des comptes.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

2ème cas : Retour impayé d'un chèque à encaisser :

4165 Clients douteux, chèques impayés	500	
5312 Chèques à encaisser		500
Retour chèque sans provision client X		

(c) Frais d'impayé et de poursuite : Lorsqu'un chèque retourne impayé, la banque porte à la charge de l'entreprise les commissions de retour d'impayé.

La comptabilisation de ces frais est fonction de la politique de l'entreprise qui peut :

- Soit prendre ces frais à sa propre charge ;
- Soit les mettre à la charge du client.

Exemple : Reçu avis de débit pour frais de retour de chèque impayé :

Frais	2,000 D
TVA 18%	0,360 D
Total des frais	2,360 D

1ère hypothèse : Frais pris en charge par l'entreprise

6278 Autres frais et commissions sur prestations de services	2,000	
43666 TVA récupérable	0,360	
532 Banque		2,360

2ème hypothèse : Frais mis à la charge du client

4165 Clients douteux, chèques impayés	2,360	
532 Banque		2,360
Frais de retour impayé mis à la charge du client		

L'entreprise peut après les avoir comptabilisés en charges, en demander le remboursement au client. Si elle obtient le remboursement de ces frais, le remboursement est comptabilisé selon le schéma suivant :

Trésorerie	2,360	
6278 Autres frais et commissions sur prestation de services		2,000
43666 TVA récupérable		0,360
Frais de retour impayé mis à la charge du client		

§ 3. Effets à recevoir

Les effets à recevoir (lettres de change et billets à ordre) sont des instruments de crédit et de ce fait généralement remis à l'entreprise quelque temps avant la date d'échéance.

L'entreprise peut les garder en portefeuille chez elle ou en banque et attendre l'échéance pour les présenter à l'encaissement. Elle peut aussi les escompter auprès d'un banquier qui accepte de les escompter.

A) Comptabilisation de l'effet à sa réception :

Soit une entreprise qui reçoit le 10/04/98 :

- une traite du client X d'un montant de 10.000 D à échéance le 31/05/98.
- un billet à ordre du client Z d'un montant de 10.000 D à échéance du 30/04/98.

Comptabilisation des opérations usuelles
Les encaissements et les décaissements

	10/04/98			
413 Clients, effets à recevoir			20.000	
	411 Clients			20.000
Effets reçus des clients :				
X 10.000 D				
Z 10.000 D				
Total				20.000 D

B) Encaissement des effets à l'échéance :

L'entreprise peut procéder à l'encaissement de sa créance de deux manières :

- Soit en allant elle-même percevoir le montant de la traite auprès du tiré.
- Soit en passant par l'intermédiaire d'un établissement financier, lorsque la traite est domiciliée chez une banque.

a) L'encaissement direct : L'entreprise retire la traite arrivée à échéance de son portefeuille et se déplace au domicile du tiré. Ce dernier, après la formule apposée par le bénéficiaire au verso de la traite :

Pour acquit
 Sfax, le 30/04/98
 Signature

lui remet les fonds en espèces ou par chèque.

Les écritures du 30/04/1998 dans notre exemple peuvent être les suivantes :

Encaissement en espèces :

	30/04/98			
54 Caisse			10.000	
	413 Clients, effets à recevoir			10.000
Encaissement direct traite client Z à l'échéance				

Encaissement par chèque (non remis le jour même) :

	30/04/98			
5312 Chèques à encaisser			10.000	
	413 Clients, effets à recevoir			10.000
Encaissement direct par chèque effet client Z à l'échéance				

b) Encaissement par l'intermédiaire d'une banque : L'entreprise possède dans son portefeuille un effet domicilié en banque qui arrive à échéance. Quelques jours avant l'échéance, elle remet l'effet à la banque pour l'encaisser.

L'opération se déroule en deux temps, la comptabilité constate chacune des étapes de l'encaissement de l'effet.

Premier temps : remise de l'effet à l'encaissement.

La sortie de l'effet remis à la banque pour encaissement est enregistrée dans un compte intermédiaire, soit en reprenant l'exemple précédent si l'effet est remis à la banque le 20/04/1998.

La remise de l'effet à l'encaissement est réalisée par :

- 1) la formule suivante portée au verso de l'effet :

Payer à l'ordre de la banque
 Valeur à l'encaissement
 Sfax, le 20/04/1998
 Signature

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

2) un bordereau de remise d'effets à l'encaissement qui accompagne l'effet endossé.

Comptabilisation de la remise de l'effet à l'encaissement :

20/04/98			
5313 Effets à l'encaissement		10.000	
	413 Clients, effets à recevoir		10.000
Bordereau de remise à l'encaissement, effet tiré sur Z, échéance au 30/04/98.			

Deuxième temps : encaissement de l'effet par la banque :

La banque rend un service à l'entreprise en contrepartie d'une commission qui supporte la TVA.

Ainsi, dans notre exemple, la banque va créditer notre compte après encaissement de l'effet de 9.998,820 dinars. L'écart correspond à une commission H. TVA de 1 D majorée de la TVA à 18%.

1/05/98			
532 Banque		9.998,820	
6275 Frais sur effets		1,000	
43666 TVA récupérable		0,180	
	5313 Effets à l'encaissement		10.000,000
Avis de crédit, encaissement effet Z échéance du 30/04/98			

C) Escompte des effets à recevoir :

Un effet à échéance future peut être escompté en banque qui accepte de l'acheter à sa valeur actuelle.

L'agio déduit par la banque comprend :

- un escompte qui est un intérêt calculé sur la valeur nominale selon un taux annuel appliqué au nombre de jours à courir de la date de négociation à la date d'échéance,
- plus, diverses commissions qui rémunèrent le travail du banquier. Ces commissions sont soumises à la TVA au taux de 18%.
- L'opération d'escompte se déroule en deux temps :
- la remise de l'effet à l'escompte,
- l'escompte de l'effet en portant le montant net au crédit du compte de l'entreprise en banque.

Premier temps : La remise du bordereau d'escompte en banque : L'entreprise endosse l'effet au profit de la banque et le remet avec un bordereau de remise à l'escompte à la banque.

01/05/98			
5314 Effets à l'escompte		10.000	
	413 Clients, effets à recevoir		10.000
Bordereau de remise à l'escompte d'effet accepté par notre client x 10.000 D à échoir le 31/05/98.			

Deuxième temps : l'entreprise reçoit le bordereau d'escompte ou l'avis de crédit - taux d'intérêt 10% - commission hors TVA : 2 Dinars.

03/05/98			
532 Banque		9.915,449	
6516 Intérêts bancaires et sur opérations de financement		82,191	
6275 Frais sur effets		2,000	
43666 TVA récupérable		0,360	
	5314 Effets à l'escompte		10.000,000
Avis de crédit - escompte d'effet : $10.000 \times 10\% \times 30 / 365 = 82,191$			

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

D) Retour de l'effet impayé :

Lorsque l'effet retourne impayé après avoir été escompté, la banque facture les frais d'impayé et débite le compte de l'entreprise du montant nominal de l'effet.

L'effet impayé est porté selon le cas :

- au débit du compte «413 Clients, effets à recevoir» si la traite est renouvelée, prorogée ou s'il est convenu qu'elle soit représentée de nouveau à l'encaissement.
- au débit du compte «411 Clients» si la traite n'est pas renouvelée sans présenter de risque d'irrecouvrabilité et éventuellement au débit du compte «416 Clients douteux, ou litigieux» si le recouvrement de la créance est devenu douteux.

Les frais d'impayés sont comptabilisés selon la politique de l'entreprise qui peut être :

- soit la prise en compte des frais à la charge de l'entreprise, (définitivement ou provisoirement),
- soit la mise des frais à la charge du client.

Première hypothèse : frais pris en charge par l'entreprise

03/06/98			
413 Clients, effets à recevoir		10.000,000	
6275 Frais sur effets		2,000	
43666 TVA récupérable		0,360	
	532 Banque		10.002,360
Effet (x) retourné impayé			

Deuxième hypothèse : frais mis à la charge du client

03/06/98			
413 Clients, effets à recevoir		10.000,000	
411 Clients		2,360	
	532 Banque		10.002,360
Effet (x) retourné impayé.			

E) Prorogation et renouvellement des effets à recevoir :

Lorsque le tiré n'est pas en mesure d'honorer l'effet à l'échéance, il s'adresse généralement au tireur bénéficiaire pour lui demander de proroger l'échéance.

Dans ce cas, plusieurs cas de figure sont envisageables :

- Le tireur bénéficiaire conserve l'effet en portefeuille ;
- Le tireur bénéficiaire a déjà endossé l'effet à un tiers ;
- Le tireur bénéficiaire a escompté l'effet.

(1) Cas du tireur bénéficiaire qui conserve l'effet en portefeuille au moment de la demande de prorogation de l'échéance : Dans ce cas, si le tireur accepte la prorogation de l'échéance, il agit selon qu'il accorde la prorogation de l'échéance avec ou sans intérêts moratoires (فوائد التأخير) :

a- S'il proroge l'effet sans intérêts moratoires, la prorogation donne lieu à la création d'un nouvel effet ou s'effectue par une rectification de l'échéance sur l'effet, contresignée par le tireur. La prorogation ne se traduit par une écriture comptable que dans le cas où les effets à recevoir sont comptabilisés dans des comptes par échéance :

- 4130001 Clients, effets à recevoir - Janvier
- 4130002 Clients, effets à recevoir - Février
- 4130003 Clients, effets à recevoir - Mars
- 4130004 Clients, effets à recevoir - Avril
- 4130005 Clients, effets à recevoir - Mai
- 4130006 Clients, effets à recevoir - Juin
- 4130007 Clients, effets à recevoir - Juillet
- 4130008 Clients, effets à recevoir - Août
- 4130009 Clients, effets à recevoir - Septembre
- 4130010 Clients, effets à recevoir - Octobre
- 4130011 Clients, effets à recevoir - Novembre
- 4130012 Clients, effets à recevoir - Décembre

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

Exemple : Au 20/04/98, notre client Z nous informe qu'il ne peut honorer son échéance du 30/04/98 de 10.000 D. Nous acceptons de proroger l'échéance au 31/05/98 (avec création d'un nouvel effet ou par rectification de l'échéance de l'effet) sans supplément de frais.

20/04/98			
4130005 Clients, effets à recevoir Mai 98		10.000	
	4130004 Clients, effets à recevoir Avril 98		10.000
Report d'échéance accordé à Z.			

Si les effets ne sont pas suivis par des comptes par échéance, la prorogation sans frais ne donne lieu à aucune écriture.

b- S'il proroge l'effet avec majoration pour intérêts moratoires 10% avec renouvellement de l'effet :

20/04/98			
4130005 Clients, effets à recevoir Mai 98		10.084,930	
	4130004 Clients, effets à recevoir Avril 98		10.000,000
	472 Produits constatés d'avance (intérêts réservés)		84,930
Renouvellement de l'effet tiré sur Z avec majoration d'intérêts moratoires $(10.000 \times 10\% \times 31) / 365 = 84,930$			

Si les effets ne sont pas suivis par des comptes par échéance, le schéma d'écriture diffère selon qu'il y a ou non renouvellement de l'effet.

S'il n'y a pas renouvellement de l'effet, seuls les intérêts moratoires sont portés au débit du compte client.

20/04/98			
411 Clients		84,930	
	472 Produits constatés d'avance (intérêts réservés)		84,930
Intérêts moratoires sur report d'échéance, effet tiré sur Z $(10.000 \times 10\% \times 31) / 365 = 84,930$			

Si la facturation des intérêts moratoires est suivie d'une création d'une nouvelle traite en remplacement de l'ancienne traite, il convient de passer les écritures suivantes :

20/04/98			
411 Clients		10.000	
	413 Clients, Effets à recevoir d°		10.000
413 Effets à recevoir		10.084,930	
	411 Clients		10.000,000
	472 Produits constatés d'avance (intérêts réservés)		84,930
Tirage nouvel effet avec intérêts moratoires en remplacement de l'effet tiré sur Z dont l'échéance est prorogée du 30/04/98 au 31/05/98.			

En pratique, les intérêts moratoires sont généralement réglés par chèque ou en espèces de façon dissociée de l'effet. Qu'ils soient réglés de façon dissociée ou avec l'effet renouvelé, ce n'est qu'au moment de l'encaissement que les intérêts moratoires sont constatés en produits financiers par le solde (en débitant) du compte «472 Produits constatés d'avance - intérêts réservés»⁵.

⁵ L'intitulé «Intérêts réservés» est créé par nos soins.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

A la nouvelle échéance, lors de l'encaissement de l'effet, on passe les écritures suivantes :

31/05/98			
532 Banque		10.084,930	
Avis de crédit de la banque	413 Clients, Effets à recevoir		10.084,930
d°			
472 Produits constatés d'avance (intérêts réservés)		84,930	
Intérêts moratoires encaissés	753 Revenus des autres créances		84,930

(2) Cas de l'effet endossé au profit d'un tiers : Le tireur bénéficiaire peut intervenir auprès de l'endossataire (bénéficiaire de l'endos) pour proroger l'échéance.

Si ce dernier accepte, la prorogation peut se faire avec ou sans facturation d'intérêts moratoires et de frais.

Si le report s'effectue avec frais, le bénéficiaire de l'endos facture les frais de report au tireur qui peut refacturer lesdits frais au tiré.

Mais si l'effet endossé n'est plus récupérable, il n'existera plus que deux situations envisageables :

- l'effet revient impayé à l'échéance.
- le tireur bénéficiaire fournit l'argent nécessaire au tiré, pratique dénommée par le terme "FAIRE LES FONDS" pour honorer l'échéance. Dans ce cas, les fonds avancés sont comptabilisés :

411 Clients		10.000	
Faire les fonds au profit de Z pour honorer l'échéance du 30/04/98	532 Banque		10.000

Cette pratique néanmoins dangereuse est à proscrire car, si elle est renouvelée de façon fréquente avec les mêmes clients, elle peut être qualifiée, notamment en l'absence d'opérations commerciales réelles alors que l'effet est escompté en banque, d'effets de complaisance (délict d'escroquerie – جريمة التحيل).

(3) Cas où l'effet a été escompté : Le bénéficiaire demande à la banque de proroger l'échéance avec facturation d'un supplément d'agios d'escompte. Si la banque refuse, l'effet revient impayé. Le bénéficiaire peut aussi "FAIRE LES FONDS" pour permettre au tiré d'honorer l'échéance.

F) Endossement des effets :

Un effet à recevoir peut être endossé au profit d'un tiers créancier pour le régler de sa dette.

L'endos est effectué au dos de l'effet par la formule suivante :

Payer à l'ordre.....
De.....
Sfax, le.....
Signature

L'endos n'est pas possible lorsque l'effet porte la mention "non à ordre".

L'endos est très peu pratiqué car il ne laisse pas de trace entre les mains de l'endosseur qui remet l'effet endossé à l'endossataire, ce qui complique la tâche au comptable, l'effet endossé étant remis au nouvel **endossataire** ⁶.

L'endos est comptabilisé selon le schéma d'écriture suivant :

401 Fournisseurs d'exploitation		10.000	
Endossement effet tiré sur notre client Z au profit de notre fournisseur Y.	413 Clients, effets à recevoir		10.000

⁶ Endossataire : « المظهر له - المظهر لفائدته »

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

§ 4. Virements créditeurs

Les virements créditeurs font généralement l'objet d'un prélèvement de commissions bancaires lors de l'inscription au crédit du compte en banque. De ce fait, le compte bancaire de l'entreprise est généralement crédité du montant net après déduction de la commission.

Exemple : Virement reçu du client Z - Montant : 10.000 D - Commission d'encaissement : 0,200 D hors TVA 18%.

532 Banque	9.999,764	
6278 Autres frais et commissions sur prestations de services	0,200	
43666 TVA récupérable sur ABS	0,036	
411 Clients		10.000,000
Avis de crédit, virement reçu du client Z en règlement de sa facture n° ...		

§ 5. Cartes de crédit

Les encaissements par carte de crédit sont constatés dans un compte intermédiaire à créer «5315 Cartes de crédit à encaisser» pendant la période qui sépare l'encaissement et son inscription au crédit du compte en banque.

Exemple : Encaissement des ventes par carte de crédit de la journée du 10/05/1998.

Client A -	100
Client B -	80
Client C -	120
Client D -	150
TOTAL	450

Premier temps :

10/05/98		
5315 Cartes de crédit à encaisser	450	
707 Ventes marchandises		450
Ventes par carte de crédit de la journée.		

Deuxième temps : le 20/05/98 : réception avis de crédit au titre de la remise du 10/05/98 - montant : 426,400 D - commission : 20 D hors TVA 18%.

20/05/98		
532 Banque	426,400	
6278 Autres frais et commissions sur prestations de services	20,000	
43666 TVA récupérable sur ABS	3,600	
5315 Cartes de crédit à encaisser		450,000
Avis de crédit, remise recettes carte de crédit du 10/05/98		

Sous-section 2. Décaissements

Les décaissements sont constitués par les chèques émis, les effets domiciliés, les ordres de virement exécutés, les obligations cautionnées, les prélèvements d'agios bancaires, de commissions et d'intérêts débiteurs (l'intérêt débiteur constitue une charge pour l'entreprise cliente de la banque).

§ 1. Retraits pour alimenter la caisse

Dans le système à journal unique, les retraits de la banque pour alimenter la caisse sont comptabilisés comme suit :

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

10/05/98			
54 Caisse		500	
	532 Banque		500
Chèque n° ... retrait pour alimenter la caisse			

Dans un système à plusieurs journaux, les retraits pour alimenter la caisse sont constatés par le biais des comptes de virements internes comme suit :

Au journal de caisse :

10/05/98			
54 Caisse		500	
	58 Virements internes		500
Retrait chèque pour alimenter la caisse			

Au journal banque :

10/05/98			
58 Virements internes		500	
	532 Banque		500
Retrait chèque pour alimenter la caisse			

§ 2. Chèques émis

Les chèques émis sont immédiatement portés au crédit du compte banque, tenu chez l'entreprise, dès qu'ils sont signés. Les impératifs d'un bon contrôle interne dictent de remettre les chèques émis immédiatement au bénéficiaire et de ne pas attendre que les bénéficiaires viennent les chercher.

Une photocopie du chèque assorti d'un accusé de réception par le bénéficiaire constitue une pièce justificative fortement probante.

10/05/98			
Comptes de tiers ou de charges		xxx	
	532 Banque		xxx
Chèque n° ... tiré sur banque X en paiement de.....			

§ 3. Ordres de virement

Les ordres de virement sont portés au crédit du compte banque dès qu'ils sont transmis à la banque.

10/05/98			
Comptes de tiers ou de charges		xxx	
	532 Banque		xxx
Ordre de virement donné à la banque X en règlement de			

§ 4. Effets à payer

a) **Lors de l'acceptation de l'effet** : L'acceptation d'un effet à payer donne lieu à l'écriture suivante :

- Fournisseurs d'exploitation

10/05/98			
401 Fournisseurs d'exploitation		xxx	
	403 Fournisseurs d'exploitation, effets à payer		xxx
Notre acceptation, en règlement fournisseur Z à échéance du			

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

- Investissement :

404 Fournisseurs d'immobilisations		xxx	
	405 Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer		xxx
Notre acceptation, en règlement fournisseur d'investissement à échéance du			

Les comptes d'effets à payer peuvent être ventilés par échéance mensuelle.

b) Lors du règlement par la banque : Lors du paiement, la banque débite le compte du montant de l'effet majoré des commissions et envoie l'effet payé portant le cachet de la chambre de compensation au tiré.

403 Fournisseurs d'exploitation, effets à payer		10.000,000	
6275 Frais sur effets		1,000	
43666 TVA récupérable		0,180	
	532 Banque		10.001,180
Règlement effet fournisseur X à l'échéance			
Montant	10.000,000 D		
Frais	1,000 D		
TVA	0,180 D		
TOTAL =	10.001,180 D		

c) La traite acceptée au profit d'un tiers est rejetée par la banque pour insuffisance de provision : Dans ce cas, l'entreprise doit convenir avec son fournisseur d'une nouvelle modalité de paiement.

Lorsque le fournisseur porte à la charge de l'entreprise les frais d'impayé et les intérêts moratoires, il convient de les comptabiliser comme suit :

6275 Frais sur effets ⁷		1,180	
6516 Intérêts bancaires et sur opérations de financement		82,191	
	401 Fournisseurs d'exploitation		83,371
Frais de retour impayé et intérêts moratoires (10.000 x 10% x 30 / 365) = 82,191			

§ 5. Obligations cautionnées

Les obligations cautionnées sont des effets de crédit à 90 jours cautionnés (avalisés) par une banque servant pour acquitter les droits de douanes et taxes sur le chiffre d'affaires à l'importation.

Ainsi l'obligation cautionnée règle :

- les droits de douanes et autres droits à l'importation.
- la TVA.

Elle entraîne les frais suivants :

- les intérêts au profit des douanes.
- la commission d'aval bancaire et la TVA correspondante au taux de 18% au profit de la banque.

Exemple : Droit de douanes 50.000 D et TVA 25.000 D payés par obligation cautionnée. Taux d'intérêt 6,5%. (91 jours) commission d'aval 2,5% par an.

⁷ Néanmoins, si la TVA sur frais sur effets est refacturée par le bénéficiaire de l'effet impayé de façon distincte, elle peut faire l'objet de récupération par le tiré à la charge de qui les frais d'impayé sont portés.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

§ 2. Démarche et règles d'élaboration de l'état de rapprochement bancaire

Pour élaborer l'état de rapprochement, on procède en trois temps :

1^{er} temps : On dresse le projet d'état de rapprochement.

2^{ème} temps : On passe les écritures comptables complémentaires nécessaires pour apurer l'état de rapprochement des opérations qui ne doivent pas y figurer.

3^{ème} temps : On établit l'état de rapprochement définitif.

Pour rapprocher le solde du compte banque chez l'entreprise avec le solde du compte de l'entreprise chez la banque, on établit un état de rapprochement en suivant les étapes suivantes :

(1) On pointe chacune des opérations comptabilisées sur nos livres avec chacune des opérations portées sur le relevé établi par la banque. Cette première étape permet de dégager chacune des opérations figurant chez l'un et n'ayant pas d'équivalent chez l'autre. Ce travail permet de dresser le projet d'état de rapprochement.

(2) On procède à l'analyse des écarts pour corriger la comptabilité par la prise en compte des opérations dégagées lors de la première analyse qui doivent être comptabilisées sur nos livres.

(3) On dresse l'état de rapprochement.

Le projet d'état de rapprochement est exact lorsqu'il permet d'analyser le passage du solde comptable du compte banque chez l'entreprise au solde du compte de l'entreprise chez la banque.

Toutes les sommes portées sur l'extrait bancaire qui ne sont pas prises en compte en comptabilité avant l'établissement du projet d'état de rapprochement (sauf les erreurs commises par la banque) doivent donner lieu à enregistrement en comptabilité pour permettre l'établissement de l'état de rapprochement définitif.

Le rapprochement final ou définitif permet l'analyse du passage entre le solde comptable après prise en compte des écritures résultant du projet d'état de rapprochement et le solde figurant sur l'extrait de banque à la même date en détaillant les écarts dus aux retards et erreurs sur le relevé bancaire par rapport à la comptabilité.

La présentation du projet d'état de rapprochement peut être schématisée par le tableau suivant devant déboucher sur le même solde rapproché mais en sens inverse.

	Compte banque tenu par la banque		Compte de l'entreprise tenu dans l'entreprise	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Solde avant rapprochement	x			x
1. Sommes figurant au crédit sur l'extrait de banque et non comptabilisées :				
- virements créditeurs	x			
- Produits financiers	x			
2. Sommes figurant au débit sur l'extrait de banque et non comptabilisées :				
- agios et services bancaires		x		
- Prélèvements automatiques		x		
3. Sommes au débit en comptabilité (encaissements) et non encore créditées sur l'extrait :				
- remises chèques non encore crédités par la banque				x
- remises effets à recevoir non encore crédités par la banque				x
4. Sommes figurant au crédit dans la comptabilité (décaissements) et non encore portées au débit de l'extrait de banque				
- chèques émis par l'entreprise et non encore débités par la banque			x	
- effets à payer domiciliés échus et non encore débités par la banque			x	
Total				
Solde	x			x

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

En pratique, les entreprises utilisent un préimprimé conçu pour faciliter l'établissement de l'état de rapprochement.

§ 3. Elaboration de l'état de rapprochement

L'état de rapprochement réconcilie le solde tel qu'il figure sur le relevé de banque avec le solde du compte banque sur nos livres.

Deux approches sont possibles :

- 1) ou bien, on part du solde du relevé pour arriver au solde en comptabilité.
- 2) ou bien on part du solde en comptabilité pour arriver au solde sur le relevé.

Première approche

Etat de rapprochement Banque XX au xx/xx/xxxx	
Solde en banque figurant sur le relevé bancaire	a
A déduire :	
- Chèques émis non payés par la banque	b
- Effets à payer échus comptabilisés mais non débités par la banque	c
A ajouter :	
- Remises chèques non crédités chez la banque	d
- Effets à recevoir échus comptabilisés mais non encaissés (non crédités) par la banque	e
Ajustements dus aux erreurs commises par la banque	f
Solde du compte en comptabilité	g

$$g = a - b - c + d + e \pm (f)$$

En plus de ces éléments, il est possible de trouver dans l'état de rapprochement, avant prise en compte des corrections comptables découlant de la première analyse, des écarts :

A ajouter :

- Agios débités par la banque et non comptabilisés.
- Prélèvements automatiques au profit de certains fournisseurs non comptabilisés chez l'entreprise.

A déduire :

- Virements créditeurs non comptabilisés chez l'entreprise.

Deuxième approche

Etat de rapprochement Banque XX au xx/xx/xxxx	
Solde comptable du compte banque dans les livres de l'entreprise	a
A ajouter :	
- Chèques émis non payés par la banque	b
- Effets à payer échus comptabilisés mais non encore payés par la banque	c
A déduire :	
- Remises chèques non crédités chez la banque	d
- Effets à recevoir échus comptabilisés mais non encaissés (non crédités) par la banque	e
Ajustements dus aux erreurs commises par la banque	f
Solde en banque	g

$$g = a + b + c - d - e \pm (f)$$

Exemple d'illustration : Au 30/04/98, la comptabilité de la société ABC dégage un solde débiteur du compte banque de 25.380,262 dinars.

Le relevé reçu de la banque fait apparaître un solde créditeur de 32.497,262 dinars.

Le pointage des opérations réciproques dégage la liste suivante des écarts :

- 1) des remises en banque du 29/04/98 de 3.000 dinars ne sont pas encore portées sur le relevé.
- 2) la liste des chèques émis non payés par la banque s'établit comme suit :

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

- chèque n° 302 Fournisseur A	560,000 D
- chèque n° 310 Trésor public	1.265,000 D
- chèque n° 312 Fournisseur B	3.430,000 D

3) des commissions prélevées par la banque non comptabilisées sur nos livres 118,000 D.

Erreurs commises par la banque :

- une erreur a été commise par la banque qui a débité notre compte de 1.050,000 D en règlement de notre chèque n° 298 au lieu du montant réel de 5.010,000 Dinars.
- notre compte a été crédité d'un virement de 1.020,000 Dinars d'origine non identifiée.

Travail à faire :

- 1) Etablir le projet initial d'état de rapprochement.
- 2) Comptabiliser les opérations subséquentes.
- 3) Etablir l'état de rapprochement définitif.

1) Projet d'état de rapprochement

Banque X au 30/04/98

Solde sur relevé bancaire créditeur		+ 32.497,262 D
A ajouter :		
- Remises en banque du 29/04/98 non créditées		+ 3.000,000 D
- Commissions prélevées par la banque non comptabilisées		+ 118,000 D
A déduire :		
- Chèques émis non payés		- 5.255,000 D
N° 302 Fournisseur A	560,000 D	
N° 310 Trésor Public	1.265,000 D	
N° 312 Fournisseur B	3.430,000 D	
Ajustement des erreurs bancaires		
A déduire :		
- Correction de l'erreur commise par la banque sur chèque n° 298		- 3.960,000
Montant réel	5.010,000	
Montant débité par la banque	<u>-1.050,000</u>	
	3.960,000	
- Virement créditeur non identifié		- 1.020,000
Solde comptable du compte banque		+ 25.380,262

Une autre approche permet d'établir le rapprochement bancaire selon le tableau suivant :

Projet d'état de rapprochement au 30/04/98

	Dans nos livres		Chez la banque	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Solde	25 380,262			32 497,262
1) Remises en banque du 29/04/98 non portées sur le relevé				3 000,000
2) Chèques émis non payés			5.255,000	
3) Commissions prélevées par la banque		118,000		
4) Erreur commise par la banque sur chèque n° 298			3 960,000	
5) Crédit en banque non identifié	1.020,000			
TOTAL	26 400,262	118,000	9 215,000	35 497,262
Solde corrigé (réciproque)	26 282,262			26 282,262

L'inconvénient de la méthode est qu'elle dégage un rapprochement arithmétique débouchant sur des soldes aussi bien de la comptabilité que de la banque qui ne sont ni représentatifs du solde du compte banque à retenir en comptabilité de l'entreprise ni de celui retenu par la banque.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

2) Comptabilisation complémentaire pour apurer le projet de rapprochement

30/04/98			
6278	Autres frais et commissions sur prestations de services	100,000	
43666	TVA récupérable sur ABS	18,000	
	532 Banque		118,000
Comptabilisation des frais bancaires			
Correction subséquente du solde de la banque en comptabilité = (25.380,262 - 118,000) = 25.262,262			

3) Etat de rapprochement définitif

Etat de rapprochement Banque XX au 30/04/98		
Solde sur relevé bancaire créditeur		+ 32.497,262
A ajouter :		
- Nos remises du 29/04/98 non créditées		+ 3.000,000
A déduire :		
- Nos chèques émis non débités		- 5.255,000
Ajustement des erreurs bancaires		
- Erreur débit chèque n° 298		- 3.960,000
- Virement créditeur non identifié		- 1.020,000
Solde en comptabilité débiteur		+ 25.262,262

Section 3. Caisse

Généralement les entreprises maintiennent des sommes d'argent assez faibles en caisse pour faire face aux petites dépenses courantes.

La bonne organisation exige généralement que l'on ne confonde pas entre la caisse dépenses et les recettes provenant des ventes en espèces qui sont systématiquement et intégralement remises à la banque.

Dans les commerces faisant appel à des remboursements fréquents en monnaie, il est d'usage de maintenir un **fonds de caisse perpétuel**⁸ en petites monnaies qui doit être systématiquement reconstitué.

Le solde de la caisse ne peut jamais être créditeur en raison du fait qu'on ne peut sortir de la caisse plus que ce qu'il y est entré⁹.

La caisse est vérifiée périodiquement par un inventaire physique des existants que l'on compare avec le solde du compte caisse en comptabilité.

En cas de petites différences que l'on n'arrive pas à justifier, ces écarts sur autorisation des responsables financiers de l'entreprise sont comptabilisés comme suit :

Premier cas : Différence positive : Le montant des espèces décomptées est supérieur au solde caisse en comptabilité :

Solde caisse	520,300 D
Inventaire des existants en caisse	525,500 D

54 Caisse		5,200	
	738 Autres produits divers ordinaires ¹⁰		5,200
Prise en compte de la différence positive sur inventaire physique de la caisse au xx/xx/xxxx			

⁸ **Fonds de caisse perpétuel** : Montant maintenu en permanence et reconstitué à chaque fin de journée essentiellement en pièces métalliques pour permettre de rendre la monnaie au client notamment aux heures d'ouverture.

⁹ L'existence d'un solde de caisse créditeur en comptabilité révèle une grave anomalie.

¹⁰ L'intitulé de ce compte a été modifié par nos soins par rapport à la nomenclature comptable de référence.

Comptabilisation des opérations usuelles

Les encaissements et les décaissements

Deuxième cas : Différence négative : Le montant des espèces décomptées est inférieur au solde de la caisse en comptabilité :

Solde caisse	492,200 D
Inventaire des existants en caisse	490,200 D

638 Autres charges diverses ordinaires ¹¹		2,000	
	54 Caisse		2,000
Prise en compte de la différence négative sur inventaire physique de la caisse au xx/xx/xxxx			

Section 4. Virements internes

Les comptes de virements internes sont des comptes d'articulation utilisés pour la comptabilisation pratique d'opérations au terme desquelles ils se trouvent soldés.

Les virements internes jouent notamment la fonction de comptes d'articulation utilisés pour la comptabilisation d'opérations qui affectent par exemple deux comptes banques.

Exemple : Chèque tiré sur la BIAT pour alimenter l'UBCI

58 Virements internes	(1)		
chèque n° ... transfert à UBCI	53211 BIAT	10.000	10.000
53212 UBCI	(2)		
Chèque n° ... transfert de BIAT	58 Virements internes	10.000	10.000

Lorsque l'entreprise divise son journal général en plusieurs journaux dits auxiliaires, les comptes de virements internes permettent de comptabiliser les opérations qui affectent à la fois 2 journaux sans double emploi.

Exemple : Retrait de la banque pour alimenter la caisse

Journal de banque

58 Virements internes		500	
chèque n° ... alimentation caisse	532 Banque		500

Journal de caisse

54 Caisse		500	
Alimentation caisse par chèque n° ...	58 Virements internes		500

Les comptes de virements internes permettent donc d'articuler les virements de fonds d'un compte de disponibilités (caisse ou banque par exemple) à un autre compte de disponibilités (banque ou caisse) pour se trouver soldés au dénouement de l'opération de transfert.

En situation normale, les comptes de virements internes sont toujours soldés.

¹¹ Op cit